



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LEVEE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE
et
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE
DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;
- Vu le code de l'environnement : articles L 557-4 et suivants, articles R 557-6-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs définissant de nouvelles catégories d'artifices de divertissement : catégories F1, F2, F3 et F4 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R411-7, R 411-8 ;
- Vu le permis de tir du 2 juillet 2026 ;
- Vu la demande présentée par la ville de Tulle en vue d'organiser le mardi 14 juillet 2026 les festivités et le tir d'un feu d'artifice depuis le quai Gabriel Péri ;
- Vu la demande présentée par Sandrine LALE, maitre de cérémonie de la ville de Tulle afin d'organiser la cérémonie et défilé du 14 juillet ;
- Vu la demande du capitaine Thierry PAGENOT de la délégation militaire départementale de la Corrèze afin de permettre l'accès à 3 blindés d'infanterie de 24.5 T sur la place M. Brigouleix ;
- Considérant qu'il convient, par mesures de sécurité pour les usagers, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur divers lieux de la ville de Tulle ;
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle, afin de permettre aux trois véhicules blindés d'infanterie du 126^{ème} régiment d'accéder à la place Martial Brigouleix.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le mardi 14 juillet 2026 :

Sur la place Martial Brigouleix et rue Jean Jaurès

- Cérémonie et défilé (à partir de 10h)
- Banquet populaire (à partir de 18 h 00)

- Concert
- Feu d'artifice
- Soirée animation par un DJ

Un feu d'artifice sera tiré depuis le quai Gabriel Péri, à partir de 22 h 45, sous réserve que le permis soit établi. Monsieur Gregory Queyriaux, (société SARL Prévirisques FinDev) sera responsable du tir du feu d'artifice, de son installation, de son stockage ainsi que du nettoyage du lieu du spectacle.

- ✚ Un périmètre d'exclusion sera mis en place conformément à la réglementation (voir plan d'implantation de l'organisateur).

ARTICLE-2 : De ce fait, afin de permettre le bon déroulement, du feu d'artifice et des animations, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Du mardi 14 juillet à 5 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 12 h 00 :

- sur l'intégralité de la place Martial Brigouleix.

Du mardi 14 juillet à 5 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 6 h 00 :

- sur la rue Abbé Lair, au droit de la parcelle AT244, sur l'intégralité des emplacements situés des deux côtés du terre-plein.
- Sur le parking des Rochers, situé rue Anne Vialle.

Ces emplacements seront réservés à la police nationale, aux véhicules sérigraphiés et banalisés.

Du mardi 14 juillet à 5 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 6 h 00 :

- sur le quai Gabriel Péri, à partir du pont de la Barrière jusqu'au parking Gabriel Péri,
- sur le parking Hounau *[réserve aux autorités et porte-drapeaux pendant la cérémonie]*
- sur l'avenue Martial Brigouleix (du commerce « Chez Diégo » au pont de la Barrière – des deux côtés) *[réserve aux véhicules des pompiers, Croix Blanche, Croix Rouge... pendant la cérémonie]*

Le mardi 14 juillet de 12 h 00 à 0 h 00 : sur la place Pasteur.

Le mardi 14 juillet de 18 h 00 à 0 h 00 : sur la rue Anne Vialle, à partir de l'intersection avec l'avenue du Colonel Monteil jusqu'au pont de la Barrière.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

ARTICLE-3 : De plus, afin de permettre le bon déroulement, de la cérémonie, du feu d'artifice et des animations, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite, par mesure de sécurité, aux dates, heures et sur les voies désignées ci-après :

Du mardi 14 juillet à 10 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 5 h 00 :

- sur le quai Gabriel Péri
- sur la rue Jean Jaurès

Du mardi 14 juillet à 17 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 5 h 00 :

- accès escalier de la tour administrative

Un accès de 3 m pour les véhicules de secours et d'urgence devra rester libre côté Corrèze.

Du mardi 14 juillet à partir de 8 h (le temps de la cérémonie et du défilé) et à partir de 17 h 00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 3 h 00

- sur l'avenue et place Martial Brigouleix,
- sur le pont Lachaud (sens quai G. Péri en direction de l'av. Martial Brigouleix)

Le mardi 14 juillet 2026, de 22 h 00 à 0 h 00 :

- sur la rue Anne Vialle, à partir de l'intersection avec l'avenue du Colonel Monteil jusqu'au pont de la Barrière (y compris le parking des Rochers),

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

Le parking Gabriel Péri ne sera pas accessible en entrée, **du mardi 14 juillet à 9 h 00 au mercredi 15 juillet 2025 à 6 h 00**. Les véhicules déjà stationnés dans le parking pourront uniquement en sortir.

La circulation des piétons par mesure de sécurité du périmètre d'exclusion sera interdite :

- Le mardi 14 juillet, de 22 h 00 à 0 h 00, sur la rue Anne Vialle,
- Du mardi 14 juillet, à 06 h 00 au mercredi 15 juillet à 2 h 00, sur le quai Gabriel Péri.
- Sur la place Martial Brigouleix, derrière les barrières de sécurité.

Une levée temporaire des limitations de tonnage règlementant la ville de Tulle sera effective pour permettre l'accès à la place Martial Brigouleix de trois véhicules blindés de 126^{ème} régiment d'infanterie (PTAC 24.50 T ; L 7.60 M x l 2.50 m x H 3.70 M avec tourelleau)

Itinéraire emprunté :

Arrivée vers 8 h 30 : avenue Ventadour -quai A. Briand - pont des Carmes - quai de la République - place M. Brigouleix

Départ vers 16 h 00 : pont de la Barrière - rue Anne Vialle - rue Louis Mie - rue Anatole France - boulevard Maillard - Saint Adrian - D1089

ARTICLE-4 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-5 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-8 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-10 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-11 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application

Télérécours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire-adjoint,

Dorian LASCAUX

